

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 21 ; de votants = 26

L'an deux mille vingt-six, le six octobre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 30/09/2026

Date de publication : 12/10/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTE, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAUT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Dimitri GÉA, Maëva MARCHIX, Nathan RENOUVEL, Daniel YAHIA

ABSENTS : Joseph BRAULT,

ABSENTS EXCUSES : Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Séverine FROSTIN), Alain BLOT (pouvoir à Antoine DEGUEN), Jérémy FRANCOIS (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Thomas DUBOIS (pouvoir à Nathalie BONNOUVRIER).

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège GOUY

◀◀ ▶▶

**AFFAIRE 2026.065 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE
SCOLARITE DES ELEVES DE CLASSE ULIS EN ECOLE PRIVEE**

Rapporteur : Eric YGER

L'ensemble scolaire des écoles catholiques de Dinan (Sainte-Croix - Clos Joli) a présenté, par courrier en date du 11 septembre 2026, une demande de participation financière aux frais de scolarité d'un élève de classe ULIS domicilié dans la commune.

Il est proposé de fixer la participation financière de la commune sur la base du coût moyen départemental des écoles publiques pour la période 2025-2027 à savoir :

- 570.00 € pour les élèves des classes élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ATTRIBUE une participation à l'ensemble scolaire des écoles catholiques de Dinan (Sainte-Croix -Clos Joli) relative aux frais de scolarité d'un élève de classe ULIS pour l'année scolaire 2025-2026, d'un montant de 570 €.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de cette participation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

